



Rapporteur : M. MARTIN

N° AD_2025_0053

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Fonctionnement de l'Assemblée - Désignations de conseiller.ères départementaux.ales au sein de commissions ou organismes

Le 20 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. DELAUNAY (pas de pouvoir donné), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme LARUE (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LE FRÈNE (pouvoir donné à M. MARCHAND), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PICHOT (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. SALMON (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. SOULABAILLE (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h07.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3121-15 et L. 3121-23 ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 1231-5, L.1231-10 et suivants ;

Vu le code rural, notamment l'article R. 511-7-1 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 1^{er} juillet, 22 juillet, 25 novembre, 16 décembre 2021, 3 février, 11 mars, 7 avril, 24 juin, 29 septembre, 18 novembre, 16 décembre 2022, 9 février, 13 avril, 30 juin, 29 septembre, 17 novembre, 15 décembre 2023, 8 février, 21 mars, 18 avril, 20 juin, 26 septembre, 7 novembre 2024 et 30 janvier 2025 relatives aux désignations de représentants de l'Assemblée départementale au sein de commissions et d'organismes ;

Exposé :

En application du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale est régulièrement amenée à désigner ses représentants au sein de commissions et d'organismes divers et à procéder à des mises à jour de ces désignations.

S'agissant des modalités de vote pour ces désignations, deux modalités alternatives coexistent :

- d'une part, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental ;
- d'autre part, si un vote est nécessaire et que l'Assemblée le décide à l'unanimité, les désignations se font par vote à main levée.

La présente délibération concerne de nouvelles demandes de désignations (I.) et un ajustement ponctuel de désignations (II.).

I. NOUVELLES DEMANDES DE DÉSIGNATIONS

MOBILITES

Comité syndical du syndicat Bretagne Mobilités

Le syndicat mixte Bretagne Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun, de l'intermodalité et des solutions de mobilités actives et partagées sur son périmètre.

Il est proposé que madame Lemonne et monsieur Lenfant, en tant que titulaires, et madame Rousset et monsieur Perrin, en tant que suppléants, soient désignés pour siéger au Comité syndical de Bretagne Mobilités.

Comité des partenaires de la mobilité de Redon Agglomération

Devenue autorité organisatrice des mobilités le 1^{er} juillet 2021, Redon Agglomération doit se doter d'un Comité des partenaires, consulté au moins une fois par an et avant la mise en oeuvre de tout projet de mobilité structurant sur son territoire. Il y est prévu la représentation du Département.

Il est proposé que monsieur Lenfant soit désigné pour siéger au Comité des partenaires de la mobilité de Redon Agglomération.

AGRICULTURE

Chambre territoriale d'agriculture d'Ille-et-Vilaine

La chambre d'agriculture constitue, dans chaque département, auprès de l'Etat ainsi que des collectivités territoriales et des établissements publics qui leur sont rattachés, l'organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles.

Il est proposé que monsieur Sohier soit désigné pour siéger à la Chambre territoriale d'agriculture d'Ille-et-Vilaine.

II. AJUSTEMENT DE DÉSIGNATION

COOPERATION

Coopération Jersey - Ille-et-Vilaine - Groupe Culture

Monsieur Le Moal a été désigné par l'Assemblée en tant que membre du groupe Culture de la coopération Jersey - Ille-et-Vilaine.

Il est proposé que monsieur de Gouvion Saint-Cyr soit désigné pour le remplacer dans cette instance.

Décide :

- de désigner madame Lemonne et monsieur Lenfant, en tant que titulaires, et madame Rousset et monsieur Perrin, en tant que suppléants, pour siéger au Comité syndical de Bretagne Mobilités ;
- de désigner monsieur Lenfant pour siéger au sein du Comité des partenaires de la mobilité de Redon Agglomération ;
- de désigner monsieur Sohier pour siéger à la Chambre territoriale d'agriculture d'Ille-et-Vilaine ;
- de désigner monsieur de Gouvion Saint-Cyr en tant que membre du groupe Culture de la coopération Jersey - Ille-et-Vilaine en remplacement de monsieur Le Moal.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 1

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en préfecture le :
28 mars 2025
ID: AD_2025_0053

Pour extrait conforme